

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,
VU le Code de la Route,
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°181 du 7 avril 1969,
VU l'arrêté n°75-2023-0042 du 11 janvier 2023 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive,
VU l'arrêté n°75-2023-0078 du 20 janvier 2023 portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive,

Considérant la demande du centre d'archéologie préventive de Bordeaux Métropole ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur la place Viallole, pendant toute la durée des fouilles archéologique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 1^{er} mars au 15 avril 2024, le stationnement sera interdit sur la place Viallole, pour le bon déroulement des travaux de fouilles archéologique. (voir plan) ;

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur Général des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc

Fait à CARBON-BLANC, le 07 février 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint

Jean-Luc LANCELEVÉE





STATIONNEMENT INTERDIT